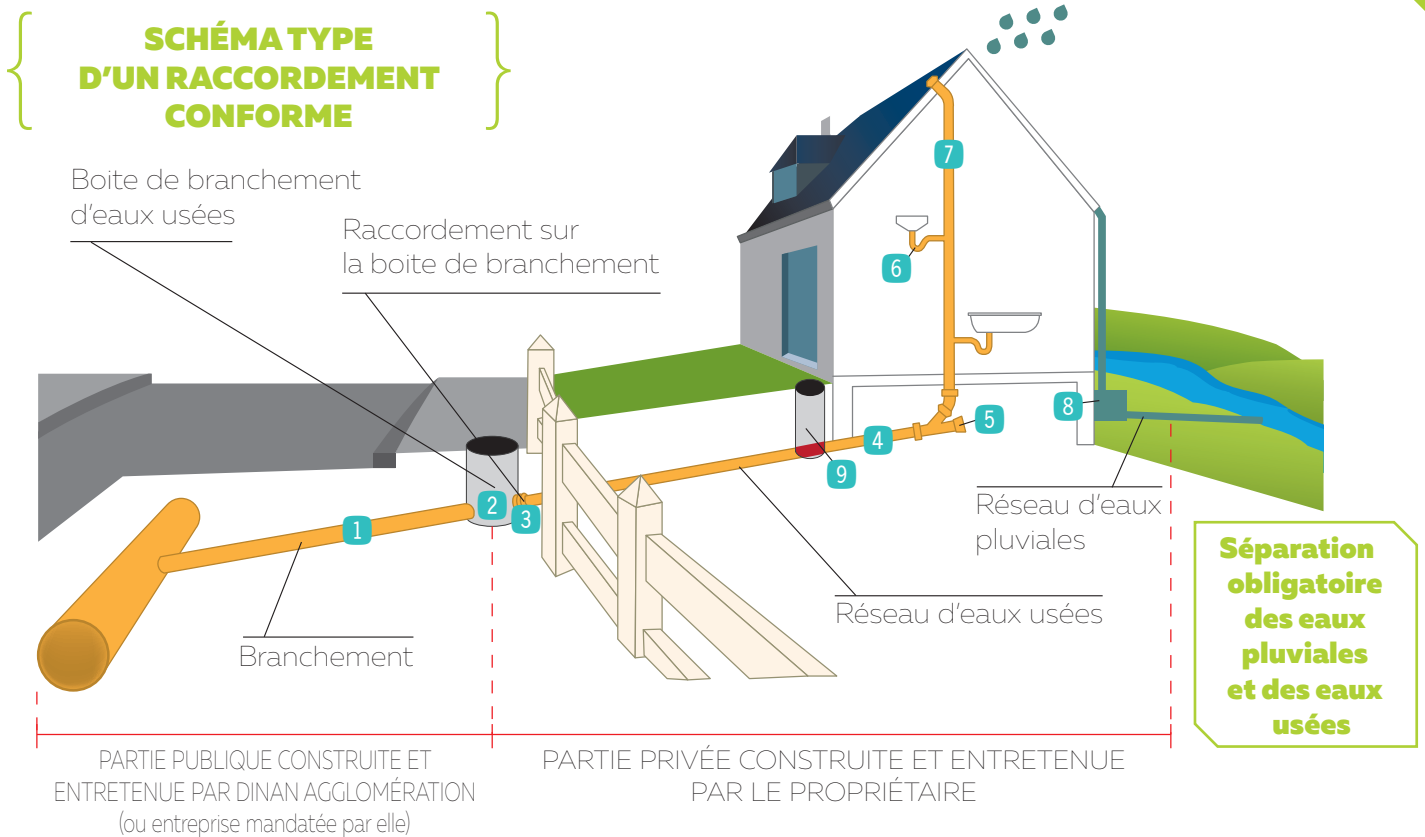


Guide technique de réalisation du branchement particulier au réseau d'assainissement collectif

Dinan Agglomération pose la boîte de branchement et la raccorde au réseau collectif d'eaux usées mais le branchement de vos installations à la boîte de branchement est à votre charge. Voici quelques préconisations pour la réalisation d'une installation conforme.



- 1 Le branchement** au réseau public est assuré exclusivement par Dinan Agglomération ou une entreprise qu'elle mandate.
- 2 La boîte de branchement d'eaux usées** matérialise la limite partie privée/public. Elle est fournie et posée par Dinan Agglomération. Le positionnement est défini par Dinan Agglomération au regard des contraintes techniques, si possible en domaine public au plus près des limites de la propriété. Si elle est installée en partie privée elle doit rester accessible aisément afin de permettre une désobstruction si nécessaire. La prestation est facturée à l'usager après réalisation (cf devis).

1 habitation = 1 branchement (interdiction de se brancher sur la boîte d'une habitation voisine).

Principaux organes de la partie privative, à fournir et poser par vos soins ou par l'artisan de votre choix :

- 3 Le raccordement sur la boîte de branchement :** diamètre des tuyaux en fonction de la boîte qui sera posée. Assemblage étanche.
- 4 Les tuyaux** sont d'un diamètre minimum 100 mm (125 mm en cas de pente supérieure à 1,5 cm/m et/ou en cas de nombreux changements de direction). Tous les tuyaux sont impérativement collés. Utilisez du tuyau renforcé sous zone de roulement.
- 5, 8, 9 Les regards de visite et les Y de curage** vous permettent de contrôler le bon fonctionnement et de désobstruer votre réseau privatif. Poser un regard de visite à chaque changement de direction et en cas de grands linéaires. Installer un Y au niveau de chaque sortie organe en cas de branchements multiples. Regards mixtes (eaux usées-eaux pluviales non bouchonnés) à proscrire. Tampon en fonte obligatoire pour les zones de roulement et recommandé pour les regards d'eaux usées (durabilité).
- 5 Coudes et T :** limiter les changements de direction. Proscrire l'utilisation de coudes à 90° et utiliser à la place deux coudes à 45°. Préférer des Y aux T. Augmenter la pente au niveau de ces éléments si c'est possible.
- 7 La ventilation :** Obligatoire. Elle évite la formation d'odeurs dans le réseau et permet une décompression. Un tuyau d'évent est installé en tête de réseau ou sur le tuyau d'évacuation des WC. Son diamètre est de 80 mm minimum, l'extrémité située en partie haute de l'habitation est munie d'un chapeau de ventilation. Elle doit impérativement être distincte des gouttières.
- 6 Siphons :** Obligatoires sur tous vos organes intérieurs (évier, WC, évacuation de machines, etc.).

Autres équipements à utiliser si nécessaire :

Siphon général avant la boîte de branchement est optionnel : il peut renforcer l'isolation de votre installation des odeurs éventuelles du réseau mais nécessite impérativement une pente de 2 cm/m et induit un entretien régulier à votre charge.

Clapet anti-retour : la pose d'un clapet anti-retour permet de se prémunir contre un éventuel refoulement des eaux usées vers votre installation privative en cas de mise en charge du collecteur public (panne transitoire d'une station de refoulement, engorgement du réseau). Il est de votre responsabilité d'installer cet équipement si des appareils d'utilisations sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction. Implique un entretien régulier à votre charge.

Pompe de relevage : si l'évacuation de votre installation privative se trouve en contrebas du réseau public sous voirie ou que vous manquez de pente, vous devrez poser une pompe de relevage à votre charge. Cette dernière implique un raccordement électrique et un entretien régulier à votre charge.

La DTU 60-111 fixe les règles techniques d'installation en partie privative. Les fournitures doivent être adaptées au transport des eaux usées et présenter le marquage NF. Attendre la pose de la boîte de branchement par la collectivité pour acheter le manchon de réduction adapté.

LA MISE EN ŒUVRE EN PARTIE PRIVATIVE

Terrassements : il est conseillé d'attendre la pose de la boîte de branchement pour réaliser les terrassements (profondeur, positionnement). Le tracé doit être le plus court possible, la tranchée doit être d'une largeur suffisante pour effectuer une pose correcte (0,5 m minimum). Afin d'assurer un bon écoulement, une pente de 2 cm/m est recommandée. En cas de pente inférieure, la pose devra être réalisée avec grande vigilance (éviter les coudes, réduire la section à 100 mm, pose de tabourets intermédiaire de curage, etc.). Pente inférieure à 0,5 cm/m à proscrire.

La pose du tuyau : Le lit de pose est réalisé au sable ou de préférence au gravillon (2/4 mm ou 2/6 mm). Le tuyau est enrobé dans le même matériau (20 cm d'épaisseur mini). Le remblai de tranchée est réalisé :

- En matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, bon remblai) sous passage circulé,
- En terre et matériaux du site sous espace verts et zones non roulées.

Eviter la plantation de gros arbres à proximité du tracé du tuyau (risque de pénétration de racines).

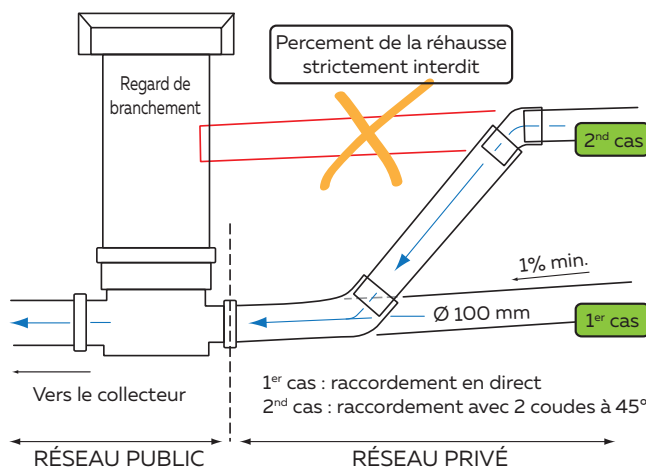
Le raccordement sur la boîte de branchement : il s'effectue sur l'entrée du tabouret au niveau d'un orifice réservé. Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard. En cas d'arrivée de votre réseau en surplomb, utiliser deux coudes à 45° pour récupérer le dénivelé (cf schéma ci-contre).

Le repérage des regards et canalisations : Faites un plan de principe indiquant le tracé des canalisations et repérez les accès possibles au réseau en partie privative (regards de curage, puits). Ce sont des informations utiles en cas d'obstruction ou de modification.

Les anciennes installations : vos eaux usées ne doivent pas transiter par les anciennes fosses. Vous devez :

- Faire vidanger les fosses par un opérateur agréé qui éliminera les effluents en station d'épuration. Vous devez pouvoir fournir à Dinan Agglomération le certificat de vidange.
- Comblé la fosse ou la retirer et comblé l'excavation, ou bien désinfecter la fosse en vue d'une autre utilisation (récupération des eaux pluviales), démolir les anciens regards et les canalisations non utilisées. La désinfection pour une récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin est sous votre responsabilité.

RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT



Avant de réceptionner vos travaux contactez Dinan Agglomération pour faire réaliser gratuitement un contrôle de la conformité de vos installations. Tout doit être accessible le jour du contrôle.